



MAIRIE D'ORCINES

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSONS

1 DEMANDEUR

Nom de l'association : _____

Nom, prénom et qualité du demandeur : _____

Adresse : _____

Adresse e-mail : _____

Téléphone fixe : _____ ou portable : _____

2 DEMANDE

Demande l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de :

☐ 1er groupe

☐ 3e groupe

Date : _____

Lieu : _____

Horaires : de _____ h _____ à _____ h _____

Circonstances / événements : _____

3 VALIDATION ET SIGNATURES

Orcines, le : / /

Signature du demandeur :

Cadre réservé à l'administration

☐ Autorisation accordée

☐ Autorisation refusée

Date et signature : le / /

Mr le Maire, Thierry CHAPUT

Classification des boissons (art. L.3321-1 du Code de la Santé Publique) :

1er groupe : Boissons non alcooliques : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruit ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas des traces d'alcool supérieures à 1,2°, limonades, infusions, lait, café, thé, chocolat...

3e groupe : Boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, comportant de 1,2° à 3° d'alcool, vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins.